

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3G - genre CAM - VASP de marque MERCEDES-BENZ

dont les types - variantes - versions suivent :

Type : G32 Variantes : 32KN - 36KN - 41KN - 44KN - 46KN - 48KN Versions : 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c
42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m
42e - 45e - 48e - 51e - 54e - 57e - 60e

Livrés :

- en châssis cabine satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
Il devra être vérifié après complétement du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé : 82t - 120t (voir conditions au pt 2.3.2 de la notice descriptive)

NOTA : - Mention à inscrire sur le certificat immatriculation : **TE POSSIBLE R.322-2.** -

- Véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs OM501LA IV/.. ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs OM501LA V/..

Fait à Montlhéry, le 17 Août 2006
L'ingénieur de l'Industrie
et des Mines
L.MIS

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P-2648.06.00
Fait à Paris, le 17 Août 2006
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Le Chef de la division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression.

B.RAPIOR

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions :

a*) - que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (voir NOTA 1) (1)
- en VASP (voir NOTA 3)

(2) - Dénomination :

(D1) - Marque : MERCEDES-BENZ

(D2) - Type : G32 Variantes (1) : 32KN, 36KN, 41KN, 44KN, 46KN, 48KN

Versions (1) : 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c
42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m
42e - 45e - 48e - 51e - 54e - 57e - 60e

(D3) - Dénomination commerciale : Actros

(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification : WDB 932 304 16 354 634

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) (1) :

(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) (1) :

(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA)(1)

(J) - Catégorie internationale : N3G

(J1) - Genre national (1) : CAM - VASP

(K) - Numéro de la réception par type : P-2648-06-00

(P1) - cylindrée (cm3) : 11946

32000	32000	32000
32000	32000	32000
35500	40000 (4)	44000 (3)-(4)

Variantes (1) :	32 ...	36 ...	41 ...	44 ...	46 ...	48 ...
(P2) - Puissance nette maximale (KW) :	235	265	300	320	335	350

(P3) - Source d'énergie : GO

(P6) - Puissance administrative (CV) : 32

(S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) (1) : 2 - 3 - 6 - 7

(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dbA) (1) :

Variantes	32-36-41-44-46-48	32-36-41-44-46-48
- latéral vers l'arrière :	92	89
- latéral vers l'extérieur :	91	90
- vertical :	86	86
- vertical avec silencieux vertical :	85	84
(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :	1350	1350
(V7) - CO ² (g/km) :	-	-
(V9) - Classe environnementale :	0555*0651C	0555*0651G

(1) : rayer les mentions inutiles

(2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) : Ce PTRA ne pourra figurer sur la carte grise qu'à la vue du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

(4) : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) : - jusqu'à 82 tonnes avec freinage tous disques
- jusqu'à 120 tonnes avec freinage tous tambours.

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus

b*) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le : pour être livré à :
(nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du distributeur)

T.V.A. française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires - dispense de visa n° 5/99 du 21/12/99 de la DSF des Yvelines

Fait à Rocquencourt, le : 08.07.06 N°d'immatriculation :
DAIMLERCHRYSLER France (à remplir par la Préfecture)

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

Chauffage autonome à combustible liquide : OUI - NON (1)
Dispositif antibloqueur de roues : OUI
Réservoirs de carburants : Emplacement : (2)
Nombre et capacité : (2)
Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : OUI - NON (1)
- Marque de ce ralentisseur : (2)
- Type de ce ralentisseur : (2)
- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRA (voir Nota du chapitre 2) (tonne) : (2)

Pneumatiques :

Essieux 1 et 2 : 315/80 R 22,5 - 295/80 R 22,5 - 12 R 22,5 - 315/70 R 22,5 - 13 R 22,5 - 385/65 R 22,5 - 385/55 R 22,5 (1)
Essieux 3 et 4 : 315/80 R 22,5 - 295/80 R 22,5 - 12 R 22,5 - 315/70 R 22,5 - 13 R 22,5 (1)

Charges maximales techniquement admissibles : Essieux 1 et 2 : 7400Kg - 7500Kg (1)
(indiquées sur la plaque constructeur) : Essieux 3 et 4 : 10000Kg

Type de freinage sur tous les essieux : Disques (1)
Tambours (1)

Système de régulation de vitesse et de proximité (ART) : OUI - NON (1)

Suspension de l'essieu moteur : ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53/CE.

Dispositif de protection arrière contre l'encastrement d'origine Mercedes-Benz : OUI - NON (1)

(1) : Rayer les mentions inutiles. (2) : A compléter.

